



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX et Benoît COQUAND.

**Absents excusés** :

Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Delphine GUY, ayant donné son pouvoir à Estelle MARCUARD,  
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,  
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

**Absents** :

Michel PIRES,  
Philippe MAUGUIN,  
Thierry GOMES,  
Aurore MARTIN.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **19h46**

Secrétaire : **Maël DIONG**

### ORDRE DU JOUR

**1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance**

**2 – Approbation du procès-verbal du 28 mars 2023**

**3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**4 – Délibérations du Conseil Municipal**

**5 – Informations**

**6 – Questions diverses**

## **1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance**

## **2 - Approbation du procès-verbal du 28 mars 2023**

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

### **FINANCES**

#### **DC.23.021 - Demande de subvention au titre du dispositif « EN SCENE » porté par le Département du Loiret**

#### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu le dispositif « En Scène »,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 de la ville d'Ingré, deux spectacles font partie du catalogue de spectacles proposés par le Département du Loiret. Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, le dispositif « En scène » prévoit une subvention de 40% de la dépense subventionnable. La subvention est calculée à partir du montant du cachet artistique hors frais annexes (transports, hébergement, restauration, affichage...).

La subvention sera majorée de 25 % si le spectacle prévoit une action de médiation (action visant à mettre en relation le public avec les œuvres afin d'améliorer l'accès à l'offre culturelle auprès des publics, souvent, éloignés de la culture).

#### **Les deux projets concernés sont les spectacles Opération Lune et Sauve Mouton.**

Ces projets sont éligibles aux dispositifs « En Scène ».

**Article 2** : Le coût prévisionnel des deux projets est de 4 933 € TTC, dont 2 023,00 € TTC pour le spectacle Opération Lune et 2 910,00 € pour le spectacle Sauve Mouton.

Cette décision regroupe deux demandes de subvention (une par spectacle) :

- Pour le spectacle Opération Lune, il est demandé une participation départementale de 760,00 €.
- Pour le spectacle Sauve Mouton, il est demandé une subvention de 1 292,00 €.

Le total des deux subventions s'élève à 2 052,00 €.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

SPECTACLE : OPERATION LUNE	Montant TTC	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
<i>Dépense subventionnable :</i>		
Prestation de services (1 représentation jeune public)	1 900,00 €	94 %
<i>Autre dépense :</i>		
Déplacements	123,00 €	6%
<b>Total dépenses :</b>	2 023,00 €	100 %
<b><u>RESSOURCES</u></b>		
Billetterie	600,00 €	29,66 %
Autofinancement	663,00 €	32,77 %
Subvention dispositif « En Scène » (40% des dépenses subventionnables)	<b>760,00 €</b>	37,57 %
<b>Total des ressources :</b>	2 023,00 €	100 %

SPECTACLE : SAUVE MOUTON	Montant TTC	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
<i>Dépense subventionnable :</i>		
Prestation de services (1 représentation jeune public)	2 584,00 €	89 %
<i>Autre dépense :</i>		
Déplacements	326,00 €	11%
<b>Total dépenses :</b>	2 910,00 €	100 %
<b><u>RESSOURCES</u></b>		
Billetterie	600,00 €	20,6 %
Autofinancement	1018,00 €	35 %
Subvention dispositif « En Scène » (40% des dépenses subventionnables)	<b>1033,60 €</b>	44,4 %
(25 % de majoration de la subvention)	<b>258,40 €</b>	
<b>Total des ressources :</b>	2 910,00 €	100 %

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.  
Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.022 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2022-013 lot n°1 relatif aux travaux d'extension de l'école primaire du Moulin**

**Arnaud JEAN expose** :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2022-013 lot n°1 relatif aux travaux d'extension de l'école primaire du Moulin à Ingré dont le titulaire est la société BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS, 1 rue des Muids, 45140 INGRÉ.

Dans le cadre des travaux de voirie du lot 1, il est nécessaire d'agrandir de 40m<sup>2</sup> la surface d'enrobé pour une meilleure finition.

En conséquence, la plus-value est de 2 280,00 € HT, soit 2 736,00 € TTC

Le montant initial du marché est de : 27 849,00 € HT, soit 33 418,80 € TTC

Le nouveau montant du marché est de : 30 129,00 € HT, soit 36 154,80 € TTC.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**Hélyette SALAÛN expose :**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société COMPUGROUP MEDICAL SOLUTIONS, 40 Avenue Theroigne de Mericourt, CS 59975, 34000 Montpellier, concernant les licences et les abonnements au service AXIMESSAGE+ pour le Centre Municipal de Santé pour :

- Deux licences pour un montant total de 501,66 € HT, soit 602,00 € TTC,
- Deux abonnements pour un montant annuel de 200,00 € HT, soit 240,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 24 mars 2023 pour une durée de un an renouvelable tacitement tous les ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C.A. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située Rang Q2 - Emplacement n° 1538, enregistrée sous le n° 2023-04, à compter du 9 mars 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 189,53 € (cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 9 mars 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C.A.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.23.024 - octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur A.K.**

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur A.K. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang S1 - emplacement n° 1652, enregistrée sous le n° 2023-05, à compter du 3 avril 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 379,08 € (trois cent soixante-dix-neuf euros et huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 3 avril 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur A.K.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.025 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame N.R-C.**

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame N.R-C. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m<sup>2</sup> superficiels, située Cavurne n° 128, enregistrée sous le n° C2023-03, à compter du 30 mars 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 521,25 € (cinq cent vingt et un euros et vingt-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 20 avril 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame N.R-C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.026 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M.G.**

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.G. (née P.) tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang D2 - emplacement n° 936, enregistrée initialement sous le n° 1115, à compter du 12 avril 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement d'une concession accordée initialement pour 50 ans le 12 avril 1973 à Monsieur A.G.

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 379,08 € (trois cent soixante-dix-neuf euros et huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 12 mai 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.027 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur C.D.**

**Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C.D. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1539, enregistrée sous le n° 2023-06, à compter du 16 mai 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 126,37 € (cent vingt-six euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 16 mai 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C.D.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.028 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame C.L.**

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame C.L. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1,00 m<sup>2</sup> superficiels, située Cavurne n° 129, enregistrée sous le n° C2023-04, à compter du 22 mai 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 270,49 € (deux cent soixante-dix euros et quarante-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 22 mai 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame C.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## 4 – Délibérations du Conseil Municipal

### FINANCES

**DL.23.046 – Mutualisation des achats – ajouts de familles d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelles passées entre Orléans Métropole, le C.C.A.S d'Orléans et les communes de la métropole.**

#### **Christian DUMAS expose :**

Le conseil municipal, par délibération du 15 mars 2020, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2023, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
FOURNITURE D'UN SERVICE D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION DE PROXIMITE	Orléans Métropole
SERVICES TELECOM VOIX MOBILITE ET INTERNET	Orléans Métropole
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	Orléans Métropole
ACQUISITION, MAINTENANCE ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 13 février 2018,

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver l'ajout de ces familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- Imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2023 (frais liés à la procédure et à l'exécution du marché)

#### **Informations complémentaires concernant ces adhésions :**

Intitulé Famille	Coordonnateur
FOURNITURE D'UN SERVICE D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION DE PROXIMITE	Notre marché local se termine en mars 2024. L'adhésion au groupement permettrait de bénéficier de leur tarification massifiée. Une économie de 16% est envisagée  Dépenses annuelle location : 10500 € TTC / an Dépenses annuelles maintenance : 9 000€ TTC / an

<p>SERVICES TELECOM VOIX MOBILITE ET INTERNET</p>	<p>Actuellement adhérent à ce groupement.</p> <p>Ce marché concerne l'abonnement internet, les téléphones fixes (appareils, abonnement et communication), les téléphones portables (appareils, abonnement et communication).</p> <p>Le coordonnateur a pris note que nous souhaitons (pour la partie téléphonie mobile) faire une séparation entre les achats des mobiles et les achats de forfait.</p> <p>Dépense annuelle estimée : 19500 € TTC</p>
<p>PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES</p>	<p>Actuellement adhérent à ce groupement.</p> <p>Ce marché est utile pour l'assistance auprès des agents/utilisateurs en cas de problème informatique</p> <p>Dépense annuelle estimée : 6500 € TTC</p>
<p>ACQUISITION, MAINTENANCE ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES</p>	<p>Actuellement adhérent à ce groupement.</p> <p>Après avis d'Etienne LEFEBVRE, celui-ci souhaite continuer ce marché en groupement. Le logiciel a été installé en 2019 et 2020 et la maintenance est indispensable.</p> <p>Dépense annuelle estimée : 1000 € TTC</p>

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.047 – Autorisation de garantie d'emprunt**

##### **Christian DUMAS expose :**

Le Conseil Municipal du 07 février 2023 avait accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 3 809 250 € à souscrire par la SEML Les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse des Dépôts et Consignations considère que la délibération doit porter dans son corps ou dans ses annexes, les caractéristiques et charges du prêt. Il y a donc nécessité d'annuler la délibération DL.23.003 et de la remplacer par la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1, L2252-2 ;  
Vu le Code Civil et notamment l'article L.2305 ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Ingré accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 809 250 € souscrit par la SEML Les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140909.

Ce prêt permettra le financement de l'opération « Les Jardins du Bourg à Ingré » par la création de 32 logements situés Rue de Selliers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 904 625 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Pour information, une garantie de 50% sera également sollicitée auprès d'Orléans Métropole.

Ce prêt est constitué de quatre lignes :

- PLAI, pour un montant de 818 011 € souscrit pour une durée de 40 ans
- PLAI foncier, pour un montant de 226 329 € souscrit pour une durée de 50 ans
- PLUS, pour un montant de 2 228 435 € souscrit pour une durée de 40 ans
- PLUS foncier, pour un montant de 536 475 € souscrit pour une durée de 50 ans

La collectivité acte pleinement les caractéristiques et charges du prêt telles que définies dans le contrat. Ce contrat fait partie intégrante de la délibération et figure en annexe 1.

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion été sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la garantie d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.048 - Prise en charge de frais d'obsèques de M. Thierry DABOUT**

**Hélyette SALAÛN expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par son actuel article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance,

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT),

Considérant le décès de Monsieur Thierry, Louis DABOUT né le 4 février 1973 à Orléans (Loiret) et décédé le 3 mai 2023 à Ingré (Loiret),

Considérant l'actuelle méconnaissance de potentiels héritiers, et la possibilité de se retourner contre les ayants droits, une fois la succession établie,

Considérant, la situation financière de l'intéressé,

Considérant la nécessité de procéder à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Considérant, le devis établi par la société de Pompes Funèbres Générales – 18 boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS, pour un montant de 2 133.35 euros, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Thierry, Louis DABOUT, décédé le 3 mai 2023 à Ingré pour un montant de 2 133.35 euros se composant comme suit :

DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET FOURNITURES	QTE	MONTANT HT (€)	TAUX de TVA(%)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COURANTES (€)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES (€)	MONTANT DES FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE (€)														
<b>PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES</b>																				
Frais de chambre mortuaire FRAIS ENTREPRISE CATON SARAN POMPES FUNEBRES CATON T00415	1	525.00	Sans TVA			525.00														
Frais de chambre mortuaire PRIX ESTIMATIF CHAMBRE FUNERAIRE DES IFS COMMUNE DE ORLEANS T00015	1	960.25	Sans TVA			960.25														
Vacation de police COMMUNE DE ORLEANS T00015	1	20.00	Sans TVA			20.00														
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>																				
*Cercueil LE MILOS T2 en peuplier Cercueil en peuplier massif, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 22 mm. M. Thierry DABOUT 1973 - 2023 <i>Remise commerciale</i>	1	682.50	20	286.64																
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti. <i>Remise article</i> <i>Remise commerciale</i>	1	95.83	20	0.00																
Sous-total TTC CERCUEIL ET ACCESSOIRES en € 286.64																				
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>																				
Personnel pour une mise en bière au moment du départ <i>Remise article</i> <i>Remise commerciale</i>	1	135.83	20	0.00																
<b>CEREMONIE FUNERAIRE</b>																				
Equipe de 3 porteurs au convoi <i>Remise commerciale</i>	1	318.33	20	133.70																
Corbillard avec chauffeur	1	616.36	10	0.00																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET FOURNITURES</th> <th>QTE</th> <th>MONTANT HT (€)</th> <th>TAUX de TVA(%)</th> <th>MONTANT TTC DES PRESTATIONS COURANTES (€)</th> <th>MONTANT TTC DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES (€)</th> <th>MONTANT DES FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Remise article</i> <i>Remise commerciale</i></td> <td></td> <td>-616.36 +0.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET FOURNITURES	QTE	MONTANT HT (€)	TAUX de TVA(%)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COURANTES (€)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES (€)	MONTANT DES FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE (€)	<i>Remise article</i> <i>Remise commerciale</i>		-616.36 +0.00				
DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET FOURNITURES	QTE	MONTANT HT (€)	TAUX de TVA(%)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COURANTES (€)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES (€)	MONTANT DES FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE (€)														
<i>Remise article</i> <i>Remise commerciale</i>		-616.36 +0.00																		
<b>INHUMATION / EXHUMATION</b>																				
*Le creusement et le comblement de fosse 1 place / 1.50 m de profondeur <i>Remise article</i> <i>Remise commerciale</i>	1	618.33	20	207.76																
<b>DIVERS</b>																				
Signe de remarque en chêne T1 M. Thierry DABOUT 1973 - 2023 <i>Remise article</i> <i>Remise commerciale</i>	1	59.99	20		0.00															
Sous-total en €		2 028.67		628.10	0.00	1 505.25														
<b>TOTAL GENERAL TTC en €</b>				<b>2 133.35</b>																
Dont TVA TVA à 10% BASE HT 0.00 € MONTANT TVA 0.00 € TVA à 20% BASE HT 523.42 € MONTANT TVA 104.68 € <b>TOTAL TVA 104.68 €</b> Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets. A titre informatif et récapitulatif nous vous confirmons que les remises consenties ci-dessus dans votre facture par notre Agence sont les suivantes :																				
				-1 176.38 € TTC																
				-1 166.48 € TTC																

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.049 - Soutien à Castel Maggiore – versement d'une subvention**

**Christian DUMAS expose :**

Mi-mai 2023, des milliers de personnes ont été évacuées de leur domicile après que des pluies torrentielles se sont abattues sur une zone située entre la ville de Bologne et celle de Rimini, sur la côte Adriatique.

Plus de 20 cours d'eau sont sortis de leur lit, provoquant des inondations et des centaines de glissements de terrain.

Notre ville jumelle de Castel Maggiore a été terriblement touchée avec de nombreux dégâts qui ont engendré des évacuations de domicile.

De nombreux habitants de Castel Maggiore ont perdu leurs biens, se retrouvant ainsi démunis.

Dans un esprit de solidarité, nous souhaitons nous associer à l'élan de générosité lancé par la commune de Castel Maggiore.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 2 000 € à la ville de Castel Maggiore.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DL.23.050 – Création de postes au 1er juin 2023**

**Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation et selon la nature des missions exercées, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> juin 2023 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
A	Médico sociale	Médecin territorial	Médecin hors-classe	11.43% (4h hebdomadaires)	L332-8
A	Médico sociale	Médecin territorial	Médecin hors-classe	22.86% (8h hebdomadaires)	L332-8
A	Administrative	Attaché	Attaché principal	100%	L332-8

A	Administrative	Attaché	Attaché	100%	L332-8
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	L332-8
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	L332-8
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	100%	L332-8
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	65.71% (23h hebdomadaires)	L332-8
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	L332-8
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	L332-8
B	Technique	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	L332-8

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.051 – Recrutement d'un vacataire – Service Aménagement et développement du territoire**

##### ***Christian DUMAS expose :***

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural des Coucous et du chemin rural du Chêne à Gourdin, secteur des Mardelles sur la Commune d'Ingré dans le Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatifs aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et d'administration,

Vu la délibération DL.23.009 du Conseil Municipal du 7 février 2023 portant lancement d'une procédure d'enquête publique et en vue de l'aliénation du chemin rural du Chêne à Gourdin et du Chemin rural des Coucous,

Vu l'arrêté municipal 2023/U-020 du 10 février 2023 prescrivant une enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural du Chêne à Gourdin et du Chemin rural des Coucous,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la durée de l'enquête publique ouverte du 28 février 2023 au 15 mars 2023,
- de fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 48 € net soit 59.72€ bruts, au prorata du nombre d'heures réalisées ; à laquelle s'ajouteront les frais de déplacement indemnisés selon le barème en vigueur, ainsi que le remboursement des frais annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **DL.23.052 – Vœu sur la réouverture de la ligne Orléans chartres**

##### **Christian DUMAS expose :**

La ligne de Chartres à Orléans est une ligne de chemin de fer française à écartement standard de la région Centre-Val de Loire. Elle relie Chartres à Orléans. Elle accueille dès sa mise en service un trafic marchandises saisonnier, principalement céréalier ; depuis décembre 2016 s'ajoutent des TER Centre-Val de Loire, entre Chartres et Voves, partie de ligne rénovée.

De 1868 à 1942 la ligne a été ouverte aux voyageurs sous forme d'une concession.

La région Centre-Val de Loire a lancé fin 2009 les travaux concernant la réouverture de la ligne au trafic voyageurs. Cette nouvelle desserte devait être mise en service en deux étapes : d'abord de Chartres à Voves, desserte opérationnelle depuis fin 2016, afin d'assurer la correspondance avec la ligne Paris - Châteaudun - Tours, puis de Voves à Orléans.

Seule la première partie du chantier a été réalisée à ce jour. La ligne a été rouverte au service des voyageurs entre Chartres et Voves le 12 décembre 2016, avec trois allers-retours du lundi au samedi et deux les dimanches, la voie étant parcourable à 100 km/h.

En 2018, le conseil régional Centre-Val de Loire a étudié la possibilité de réouvrir la ligne au service des voyageurs entre Voves et Orléans. Cependant, le projet a été abandonné en raison de deux contraintes territoriales :

- La nécessité de sécuriser le passage à niveau de Patay en sectionnant la rue en deux : cet aménagement aurait alors rendu plus difficile la circulation au sein du village.
- La traversée de la base aérienne de Bricy, non envisageable pour des raisons de sécurité, et ne pouvant être contournée par la création d'un tunnel à cause de la proximité des nappes phréatiques souterraines.

Aujourd'hui, la ville demande une réouverture de l'examen du dossier par la région Centre-Val-de-Loire. En effet, face aux changements climatiques, il apparaît nécessaire de favoriser les déplacements en transport en commun. Cette ligne serait sans nul doute fréquentée par les salariés de l'ouest orléanais pour se rendre à Orléans, mais aussi par les très nombreux personnels de la base aérienne de Bricy.

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### DL.23.053 - Acquisition amiable de 200m<sup>2</sup> de la parcelle AY n°151 auprès de Mme Monique LECONTE

#### **Claude FLEURY expose :**

La commune d'Ingré souhaite aménager un parking de stationnement d'une dizaine de places afin de faciliter l'accès aux visiteurs du site de la « Pierre » Bleue La parcelle cadastrée AY n°151 d'une contenance de 3250m<sup>2</sup> accessible par le chemin vicinal dans le prolongement de la rue de Selliers, apparait le site le plus approprié pour cet aménagement.

Monsieur le Maire a donc sollicité Mme LECONTE Monique propriétaire de ce terrain pour en proposer l'acquisition de 200m<sup>2</sup> nécessaires au projet. Les pourparlers entre la commune et Mme LECONTE ont abouti à un accord pour une acquisition au prix de 3€/m<sup>2</sup> soit 600€ au total étant précisé que la commune prendra à sa charge les frais de notaires et de géomètre.

#### Ceci exposé :

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le courrier de Mme LECONTE Monique reçu en mairie le 3 avril 2023 proposant à la commune la cession de 200m<sup>2</sup> de la parcelle AY n°151 au prix de 3€/m<sup>2</sup> soit 600€ net vendeur.

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition, inférieur à 180.000€ ne nécessite pas un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de 200m<sup>2</sup> de la parcelle AY n°151 à INGRE appartenant à la SCI auprès de Mme LECONTE Monique moyennant un montant global de 600€ nets vendeur,
- D'autoriser le Maire, à signer l'acte authentique à venir qui sera passé auprès de l'étude de Notaire d'Ingré. L'ensemble des frais de notaire, droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### ÉDUCATION

#### **DL.23.054 - Participation de la ville aux classes transplantées de l'école élémentaire du Moulin**

##### Arnaud JEAN expose :

Les trois classes de CE2 de l'école élémentaire du Moulin sont parties à Pénestin du 27 février au 4 mars 2023 avec l'Œuvre universitaire du Loiret. 66 enfants ont profité de cette classe transplantée. Le cout total du séjour s'élève à 355€ par enfant.

La participation de la ville s'élève à 8839,50€ et les familles participent suivant leur quotient familial.

Quotient familial	Coût famille	Coût ville	Nombre de famille	Total famille	Total ville
A	71€	284€	10	710€	2 840€
B	106.50€	248.50€	5	532.5€	1 242.5€
C	142€	213€	6	852€	1 278€
D	177.50€	177.50€	4	710€	710€
E	213€	142€	3	639€	426€
F	248.50€	106.50€	4	994€	426€
G	266.25€	88.75€	4	1065€	355€
H	284€	71€	22	6248€	1 562€
HC	355€	0€	8	2840€	0
<b>Total à charge pour la ville</b>					<b>8 839.50€</b>

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le soutien de la ville à hauteur de 8 839.50€.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## JEUNESSE

### **DL.23.055 - Tarification des classes transplantées et mini camps à compter du 1er septembre 2023**

**Annule et remplace les tarifs mentionnés dans la délibération DL.23.024**

#### **Estelle MONTES expose :**

Dans une volonté de favoriser l'équité entre toutes les familles bénéficiaires et pour entrer dans une démarche de simplification pour les familles mais également pour les services, il est proposé de revoir l'approche de tarification pour les prestations municipales pour les classes de découverte et les mini camps organisés par les services Jeunesse et Education.

Via une application, les services de la ville recueilleront directement le quotient CAF de janvier qui sera le quotient de référence pour l'année en cours. Pour chaque type de prestation, il est proposé de voter un taux d'effort. Ce taux d'effort ainsi ramené au quotient CAF sera valorisé en euros permettant ainsi de définir le tarif individuel.

#### **Classes de découverte**

Pour les classes de découverte, le taux d'effort sera de 5% du quotient CAF. La participation des familles est encadrée entre 20 et 80 % du coût du séjour.

❖ Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif entre dans le cadre de participation des familles  
Quotient CAF de 800 et application d'un taux d'effort de 5% : 40 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation des familles doit être comprise entre 20% (=40€) et 80 € (=160€). En l'espèce, il n'y aura pas d'ajustement de la participation.

❖ Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif n'entre pas dans le cadre de participation des familles  
Quotient CAF de 300 et application d'un taux d'effort de 5% : 15 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation de la famille étant initialement inférieure 20% (en l'espèce 8%), il conviendra d'appliquer un tarif plancher de 20% du coût du séjour, soit 40 €.

#### **Mini camps**

Pour les mini camps, le taux d'effort sera de 6,5% du quotient CAF. La participation des familles est encadrée entre 20 et 80 % du coût du séjour. Pour les familles extérieures, une majoration de quatre fois le prix de la journée de la famille sera appliquée.

❖ Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif entre dans le cadre de participation des familles  
Quotient CAF de 800 et application d'un taux d'effort de 6,5% : 52 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation des familles doit être comprise entre 20% (=40€) et 80 € (=160€). En l'espèce, il n'y aura pas d'ajustement de la participation.

❖ Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif n'entre pas dans le cadre de participation des familles  
Quotient CAF de 300 et application d'un taux d'effort de 6,5% : 19,5 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation de la famille étant initialement inférieure 20% (en l'espèce 10%), il conviendra d'appliquer un tarif plancher de 20% du coût du séjour, soit 40 €.

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification de la tarification.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## SPORT

## **DL.23.056 – Convention de partenariat Echappées ingrèennes- Carrosserie Renoir**

### **Hélène LORME expose :**

La commune d'Ingré organise le vendredi 30 juin 2023, les échappées ingrèennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km et d'une course de 10 km en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

La Carrosserie Renoir apporte son soutien financier aux échappées ingrèennes à hauteur de 350€.

Une convention de partenariat financier est établit pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **SANTÉ**

## **DL.23.057 – Modification du projet de santé à compter du 1er juin 2023**

### **Hélyette SALAÛN expose :**

Lors du dernier conseil municipal, une délibération a été prise pour approuver le projet de santé de la ville d'Ingré, qui fixe le socle du fonctionnement interne du CMS.

Nous devons faire évoluer ce projet pour y intégrer un nouveau médecin salarié, Mme Mathilde BERNARDO, qui travaillera pour notre Centre Médical de Santé à raison de deux demi-journées par semaine à compter du 1er juin (jeudis après-midis) puis les mercredis et jeudis à compter du 12 juillet. Cela représente 8 heures par semaine de consultations supplémentaires.

Les modalités de fonctionnement avec cette troisième salariée sont décrites dans le Projet de santé modifié.

Il est demandé au Conseil de l'approuver.

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du projet de santé.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **DL.23.058 - Convention d'accueil du Docteur Mathilde BERNARDO au Centre Municipal de Santé**

### **Hélyette SALAUN expose :**

Il est proposé que le Docteur Mathilde BERNARDO, médecin généraliste à l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges DAUMEZON de Fleury les Aubrais réalise une activité d'intérêt général au Centre Municipal de Santé.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1149 modifié du 29 décembre 1982 relatif à l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général concernant les praticiens hospitaliers plein temps,

Après présentation en Commission Générale du 15 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil

Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'intervention du Docteur Mathilde BERNARDO au sein du Centre Municipal de Santé d'Ingré en tant que médecin généraliste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **5 – Informations**

## **6 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46